

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023 à 19 HEURES

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents** : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELIER, Chantal RELTIENNE, Delphine CORTES LANTENOIS, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Reynald CHALMEAU, Sylvia TISON, Daniel HENRY, Florence HAULTCOEUR, Nicolas DUMONT, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Gwenaëlle DANCIN, Michel CAGNAT, Jean-Claude MARTIN, Pascal BINARD

**Absents excusés** :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELIER  
Patrick MEURANT donne procuration à Chantal RELTIENNE

**Absent excusé** : Annabel SCHROEDER

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 05 juillet 2023 :**

N° DEL 2023 05 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Delphine CORTES LANTENOIS secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 05 juillet 2023.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**2- Retraite à façon:**

N° DEL 2023 05 02

**Renouvellement de la convention « retraite à façon » 2023 avec le centre de gestion :**

Le Maire expose :

Depuis 2019, la commune adhère à la prestation Retraite à Façon du CDG 89. Le CDG 89 se substitue à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à

l'information de nos agents, suit l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers.

Voici les actes confiés au CDG 89 :

Affiliation

Dossier de rétablissement

Demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension invalidité

Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Il est proposé de renouveler cette adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	90 €
De 5 à 9 agents	120 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 215€

AUTORISE

Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

**-3- Demande de subventions ;**

N° DEL 2023 05 03

City Stade 48 000 €

*R*

Subvention DETR 20 %	9 600 €
ANS 60.00 %	28 800 €
Autofinancement 20 %	9 600 €
total	48 000 €

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

Restauration de la toiture de la Halle 16 564.00 €

Subvention DETR 30 %	4 969 €
DRAC 40 %	6 626 €
Autofinancement 30 %	4 969 €
total	16 564 €

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

#### **4- Cimetière : reprise de concessions;**

N° DEL 2023 05 04

Cimetière : régularisation des concessions échues

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 26 octobre 2021, les concessions à durée déterminée échues, parfois depuis longtemps, et dont aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'ont été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu des articles L. 2223, du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme.

A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ; sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, M le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa

remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,

- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière,
- d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie
- d'adresser un courrier aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue
- de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- de fixer comme date butoir à cette procédure, le 31 décembre 2023 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- de déléguer à M le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

#### **5 – Régie maison de l'enfance :**

N° DEL 2023 05 05

Suite au changement de direction au sein de la maison de l'enfance, un changement de régisseurs est nécessaire. Monsieur le maire propose :

- \* Madame Roxane HEINE : régisseur titulaire
- \* Madame Julie CHANCY : régisseur mandataire

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

#### **6 – Longueur de rue DGF (lotissement) :**

N° DEL 2023 05 06

Dans le cadre de la préparation DGF 2024 (dotation globale de fonctionnement de l'état), un reclassement de la voirie doit être fait. En effet, il faut inscrire la voirie du lotissement les portes de Seignelay.

Longueur de voirie initiale : 14 720 m  
Totale de la voirie du lotissement : 230 m  
Longueur totale pour 2024 : 14 950 m

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

## **7 – Rapport de l'eau et de l'assainissement :**

N° DEL 2023\_05\_07

### **Rapport de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur Marc SEGRETIN, adjoint au maire, présente une synthèse au Conseil Municipal du Rapport annuel 2022 établi par notre prestataire « SAUR » relatif à l'eau et l'assainissement.

#### **EAU POTABLE :**

La longueur totale de réseau est de 19 504 km.

En 2021 on comptait 800 branchements, 803 pour 2022 dont 3 neufs.

La consommation annuelle de l'eau potable en 2021 était de 61 578 m<sup>3</sup> et est passée pour 2022 à 57 104 m<sup>3</sup>.

Le volume exporté en 2021 était de 24 663 m<sup>3</sup> et en 2022 il est de 20 104 m<sup>3</sup>. (Hauterive).

La « SAUR » continue de rechercher activement les fuites afin d'améliorer encore le rendement du réseau.

Faits marquants à signaler :

- Réparation de 1 fuite sur conduite
- Réparation de 5 fuites sur branchement

Qualité de l'eau : Une surveillance sur le prélèvement et sur l'eau distribuée est effectuée par le prestataire « SAUR » et l'ARS.

Sur le plan bactériologique et physico-chimique, la conformité de l'eau des 12 échantillons prélevés était à 100 % par rapport aux limites de qualité du Code de la Santé Publique.

#### **ASSAINISSEMENT :**

Composé d'une station d'épuration, SIVU Hauterive, Héry et Seignelay, et de deux postes de relèvement (Rte d'HERY et rue de la Bergerie).

En 2021 on comptait 779 branchements et en 2022, 773.

Les volumes d'eau assujettis à l'assainissement étaient de 59 106 m<sup>3</sup> en 2021 et 55 437 m<sup>3</sup> en 2022. Le réseau des canalisations représente 11.00 km de réseau eaux usées et 10.16 km de réseau eaux pluviales. Il y a eu 3 382 ml de réseau hydrocurés avec le camion dont 2 150 ml de réseau EU et 1 232 ml de réseau EP.

Il y a eu 2 interventions de débouchage.

L'évaluation de la conformité réalisée par la SAUR est conforme.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la compétence « eau et assainissement » sera transférée à la communauté de communes Serein et Armance en 2026. Il faudra être vigilant car certaines communes ont de très mauvais réseaux et nous ne voulons pas que nos administrés payent pour les autres. De plus, le tarif de l'eau sera uniformisé sur 10 ans.

Monsieur Pascal BINARD demande si lorsque les budgets seront transférés à la communauté de communes, les travaux se feront sans emprunt. On ne peut pas tout prévoir.

Le conseil municipal va faire une liste de travaux urgents que l'on pourrait faire avant le transfert car les travaux risquent de prendre plus de temps.

### **8 – Rapport de l'enquête publique rue des Chapelains :**

N° DEL 2023 05 08

L'enquête publique concernant le déclassement du domaine public de la voirie rue des Chapelains est terminée. L'enquêteur a remis ses conclusions.

- Avis favorable
- Les frais d'enquête publique doivent être mis à la charge du demandeur.
- 

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.***

### **9 – Vente d'harmonica pour plan mercredi maison de l'enfance :**

N° DEL 2023 05 09

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du plan mercredi nous avons l'enseignement de l'harmonica. Pour des raisons sanitaires les enfants doivent avoir leur propre instrument.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50 % à l'achat de l'harmonica (suivant le tarif en vigueur). Le reste étant à la charge des familles.

Prix pour 1 harmonica HOHNER TTC : 40.00 €

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **10 – Tarif exceptionnel repas maison de l'enfance :**

N° DEL 2023 05 10

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'au mois d'août des sandwiches ont été livrés à la maison de l'enfance durant les vacances et ce pendant 3 jours consécutifs. Nous avons alertés notre prestataire afin de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel du fait que les repas n'étaient pas élaborés sur place.

Une proposition nous a été proposée.

Monsieur le maire propose donc pour les repas du 16 au 18 août 2023 la tarification de 4 € le repas au lieu de 4,70 €.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**11 – Coût supplémentaire tarif restauration scolaire commune d'Hauterive :**  
N° DEL 2023 05 11

Proposition de 1,50 € par repas au lieu de 1,20€ à partir du 01/01/2024.  
Cette augmentation est due aux hausses importantes de l'énergie, des achats de consommables....

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**12 – Tarifs salle des fêtes :**  
N° DEL 2023 05 12

**TARIFS SALLE DES  
FÊTES**

	actuellement	proposition
	SEIGNELAY (Salle des Fêtes)	SEIGNELAY (Salle des Fêtes)
JOURNEE	155 € (Oct-Mai) 130 € (Juin-Sept)	170 € (Oct-Mai) 140 € (Juin-Sept)
DEMI-JOURNEE	85 € (Oct-Mai) 75 € (Juin-Sept)	On ne propose plus
WEEK-END		270 € (Oct-Mai) 240 € (Juin-Sept)
MENAGE	60 € (Partie Haute) 40 € (Partie Basse)	70 € (Partie Haute) 50 € (Partie Basse)
CAUTION	300 €	300 €

**Tarifs salle des associations :**

	actuellement	proposition
JOURNEE	40 € (oct-mai) 30 € (juin-sept)	45 € (oct-mai) 35 € (juin-sept)
DEMI-JOURNEE	20 € (oct-mai) 15 € (juin-sept)	25 € (oct-mai) 20 € (juin-sept)

Nouveaux tarifs applicables pour les nouvelles réservations.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**13 – Admission en non-valeur :**  
N° DEL 2023 05 13

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui du fait d'un jugement de surendettement. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4 535.09 € pour la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Auxerre,

Considérant que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité pour surendettement.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

**14 – Classe de neige 2023-2024 :**

N° DEL 2023 05 14

Le séjour est prévu du 13 au 19 janvier 2024 à BELLEVAUX (Haute-Savoie). Le coût total par enfant est de 628.95 € avec 16 heures de cours de ski.

19 élèves sont concernés : 628.95 €/élèves pour un total de 11 950 €. 2 élèves pour la commune d'Hauterive.

Monsieur le maire propose une participation communale à hauteur de 50 %, soit 314.48 €.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

**15 – Achat de parcelle :**

N° DEL 2023 05 15

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition afin d'acquérir une parcelle rue Fernand Poulet.

- \* parcelle cadastrée AD 668 appartenant à Monsieur André PIOLLET
- \* surface 556 m<sup>2</sup>
- \* prix de vente : 5 000 € plus les frais supplémentaires afférents au dossier.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.***

**Informations diverses :**

\* monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'entreprise MMP Packaging au sujet du déplacement de la benne à verre en face de leur local afin que les camions puissent manœuvrer. L'avantage du déplacement de la benne c'est que l'on aura moins de déchets sauvages à cet endroit car c'est un endroit de passage. Il faudra que l'on réfléchisse. Madame Gwennaëlle DANCIN propose de faire un endroit commun avec un composteur collectif. Pour le moment, nous ne nous positionnons pas pour un composteur car cela engendre des nuisances (rats....) et il faut avoir un maître composteur qui s'occupe du composteur.

\* maison de santé : le marché pour la construction doit être lancé prochainement. Une première ébauche a été faite et prochainement une rencontre avec les professionnels de santé va avoir lieu afin d'organiser l'intérieur du bâtiment. Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande comment sera construit le bâtiment. L'architecte a présenté un projet traditionnel en long. L'avantage c'est qu'il sera possible de mettre des ombrières sur le parking. Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA que pour travailler avec les autres professionnels de santé, le bâtiment n'est pas adapté car il n'est pas



possible de prévoir un point d'accueil central. Elle regrette que les personnels de santé n'aient pas été consultés.

\* local dentiste (lotissement) : nous allons procéder à la construction du bâtiment par le biais d'un marché public. Cette construction sera payée par les échéances d'emprunt avec obligation d'achat.

\* projet de crèche : Héry, Seignelay, Chemilly sur Yonne, Mont Saint Sulpice, Beaumont et Hauterive. Ce projet est fortement recommandé par la CAF. Nous avons déjà une première étude du projet. Il faut définir quel type de crèche et combien de communes vont participer ainsi que le lieu d'implantation (parking de la maison de l'enfance). Une réunion a lieu demain en mairie.

\* monsieur le maire informe qu'il va prochainement recevoir une entreprise pour un projet de réseau de chaleur. C'est une chaudière centrale qui permet de chauffer plusieurs bâtiments. L'avantage que nous avons c'est que nos plus gros bâtiments sont sur la même route. Ce projet peut être subventionné par l'ADEME.

\* panneau d'information : nous sommes sollicités par un organisme qui nous propose l'installation de panneau d'information dernière génération aux entrées de village. Ces panneaux diffuseront de la publicité mais aussi des informations de la commune et des commerces locaux.

### **Questions diverses :**

\* monsieur Reynald CHALMEAU demande pourquoi certains jeux dans le parc municipal sont indisponibles. Certains jeux ne sont plus aux normes et vont être remplacés.

\* monsieur Reynald CHALMEAU s'étonne que l'abri de bus rue du vivier ne soit pas encore réparé. Monsieur le maire l'informe qu'il y avait un souci entre les assurances.

\* Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si le projet d'agréés dans le parc municipal est toujours d'actualité. Monsieur le maire lui rappelle que nous en reparlerons pour le budget 2024.

\* monsieur Pascal BINARD demande où en est le devis pour la pose de LED devant les passages piétons. Monsieur le maire l'informe qu'il va se renseigner au salon des maires.

\* monsieur Pascal BINAR demande s'il est possible de faire quelque chose pour obliger les riverains à rentrer leur poubelle. En effet il y a des poubelles dans l'avenue Colbert qui sont toujours sur le trottoir. Nous allons faire le nécessaire.

\* madame Gwennaëlle DANCIN demande s'il est possible de faire appel à des bénévoles pour la distribution du bulletin. C'est tout à fait possible.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 18 octobre 2023.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
2023_05_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023	Approuvée
2023_05_02	Retraite à façon	Approuvée
2023_05_03	Demande de subventions	Approuvée
2023_05_04	Cimetière : reprise de concessions	Approuvée

2023_05_05	Régie maison de l'enfance	Approuvée
2023_05_06	Longueur de rue DGF (lotissement)	Approuvée
2023_05_07	Rapport de l'eau et de l'assainissement	Approuvée
2023_05_08	Rapport de l'enquête publique rue des Chapelains	Approuvée
2023_05_09	Vente d'harmonica pour plan mercredi maison de l'enfance	Approuvée
2023_05_10	tarif exceptionnel repas maison de l'enfance	Approuvée
2023_05_11	Coût supplémentaire tarif restauration scolaire commune d'Hauterive	Approuvée
2023_05_12	Tarifs salles communales	Approuvée
2023_05_13	Admission en non-valeur	Approuvée
2023_05_14	Classe de neige 2023-2024	Approuvée
2023_05_15	Achat de parcelle	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20H45

Delphine CORTES LANTENOIS  
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT  
Maire de Seignelay

